

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 avril 2024 à 19 h 28**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière adjointe et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance extraordinaire du 26 mars 2024

3.2. Séance extraordinaire du 2 avril 2024

4. RÈGLEMENTS

4.1. Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur - adoption de règlement

4.2. Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions pour les zones CV-322 et RA-349-3 - adoption de règlement

4.3. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

4.4. Règlement (2024)-149-3 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.5. Règlement (2024)-163-1 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.6. Règlement (2024)-196-5 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

4.7. Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux - avis de motion et adoption du projet de règlement

4.8. Règlement (2024)-224 décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 2 600 000 \$ pour la préparation de plans et devis et les travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue Léonard incluant l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, jusqu'au pôle santé - adoption de règlement

5. ADMINISTRATION

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

5.2. Véhicules tout-terrain pour l'entretien des sentiers - contrat

5.3. Service de transport des aînés - Centre d'action bénévole Laurentides - entente

5.4. Beach & Tennis - mandat à un juri-comptable

5.5. Financement additionnel aux fins d'acquisition des lots formant le Beach & Tennis

5.6. RETIRÉ

5.7. Demande en déclaration d'abus et dommages-intérêts - mandat

5.8. Acte d'intervention forcée pour appel en garantie - mandat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

7. GESTION FINANCIÈRE

- 7.1. Liste des comptes à payer

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 mars 2024

- 8.2. Demandes de dérogations mineures

- 8.2.1. RETIRÉ - Demande 2023-DM-299 - construction neuve - 131, impasse de l'Aurore

- 8.2.2. Demande 2024-DM-034 - allée d'accès - 228, route 117 - Canadian Tire

- 8.2.3. Demande 2024-DM-035 - couleur toit plat - 181, chemin des Boisés

- 8.2.4. Demande 2024-DM-037 - garage attenant - chemin Cochrane - lot 6 294 893

- 8.2.5. Demande 2024-DM-047 - abri à bois, pente de l'allée d'accès et thermopompe - 90, chemin de Courmayeur

- 8.3. Demande d'usage conditionnel

- 8.3.1. Demande 2024-UC-030 - résidence de tourisme - 180, 7e Rang

8.4. PIIA

- 8.4.1. Demande 2023-PIIA-312 - architecture 7 bâtiments - chemin du Village - lot 2 803 321

- 8.4.2. Demande 2024-PIIA-009 - agrandissement - lot 6 322 164 - Station Mont Tremblant

- 8.4.3. Demande 2024-PIIA-024 - rénovation - 700, boulevard du Docteur-Gervais

- 8.4.4. Demande 2024-PIIA-031 - travaux d'entretien et réparation de toiture - 116, chemin de Kandahar (Station Mont Tremblant)

- 8.4.5. Demande 2024-PIIA-045 - enseigne - 1281, chemin du Village - Karting TAG

- 8.4.6. Demandes 2024-PIIA-051 et 2024-PIIA-052 - rénovation et enseignes - 100, chemin de Kandahar - GPHC Capital

- 8.5. Plan image

- 8.5.1. Étude plan image 2022-00279 - chemin des Skieurs - projet Sommet du Lac Tremblant

- 8.5.2. Étude plan image 2023-244 - chemin du Village - lot 2 803 321 - SOGEST

- 8.6. Modification de la résolution CM22 07 395

- 8.7. Entente-cadre pour la création de logements abordables - autorisation

- 8.8. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Pôle santé

- 8.9. Contribution pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lots 6 293 762 et 5 563 907 du cadastre du Québec

- 8.10. Demande de modification réglementaire - usage restauration - Canadian Tire

- 8.11. Demande de modification réglementaire - usage CLSC sur le lot 6 316 635

- 8.12. Demande de modification réglementaire - secteur de la rue Cuttle - densité et usage d'habitation

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Remplacement de deux pompes d'eaux usées pour la station Régimbald - contrat

- 9.2. Étude géotechnique et environnementale des travaux correctifs de drainage - montée Kavanagh - contrat

- 9.3. Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - contrat

- 9.4. Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 - demande d'aide financière - autorisation de signature

- 9.5. Travaux correctifs au revêtement extérieur de l'aréna - contrat

- 9.6. Participation au Programme de mise en valeur intégrée - acceptation de la somme allouée

- 9.7. Fourniture d'un Ford Escape ST-Line hybride neuf - contrat

- 9.8. Projet de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 15 km du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - contribution

- 9.9. Mise à niveau de la voirie du Cap-Tremblant - acceptation provisoire des travaux

- 9.10. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - montée Ryan - projet de développement du Campus Ryan - partie 1

- 9.11. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - montée Ryan - projet de développement du Campus Ryan - partie 2

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Planification d'un partenariat en vue d'une entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides

11.3. Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. - aide financière

11.4. Remboursement des frais d'inscription - ligue de hockey Les Palettes Roses

11.5. Complexe aquatique - installation d'un tourniquet - contrat

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente d'aide financière 2024

13.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024

13.3. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054 - renonciation et radiation

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière adjointe; il est 19 h 28.

CM24 04 192

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant le point suivant :

- **5.6** Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire pour l'émission d'une injonction interlocutoire et permanente et en dommages et intérêts - mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 04 193

3.1. Séance extraordinaire du 26 mars 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 194 3.2. Séance extraordinaire du 2 avril 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM24 04 195 4.1. Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM24 01 004, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 11 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-100-43 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au phénomène des îlots de chaleur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 196 4.2. Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions pour les zones CV-322 et RA-349-3 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM24 01 005, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 11 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-101-34 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions pour les zones CV-322 et RA-349-3*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 197 4.3. Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM24 03 133, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-102-76 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 198

4.4. Règlement (2024)-149-3 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-149-3 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à simplifier les modalités relatives à la date de renouvellement des médailles pour chiens et chats.

CM24 04 199

4.5. Règlement (2024)-163-1 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-163-1 modifiant le règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à :

- ajouter les définitions de directeur et d'officier;
- modifier le responsable délégué à l'application du règlement pour que le directeur du Service de sécurité incendie puisse émettre une interdiction de feu;
- interdire l'utilisation des lanternes chinoises;
- modifier le montant des amendes minimales.

CM24 04 200

4.6. Règlement (2024)-196-5 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2024, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-196-5 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 201

4.7. Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux - avis de motion et adoption du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à modifier la division du territoire en huit districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une séance d'information sur le projet de règlement aura lieu le mardi 9 avril 2024, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2024)-223 concernant la division du territoire en huit districts électoraux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 202

4.8. Règlement (2024)-224 décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 2 600 000 \$ pour la préparation de plans et devis et les travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue Léonard incluant l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, jusqu'au pôle santé - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une modification mineure entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption afin de clarifier l'article 4, et que ce changement n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2024, madame la conseillère Guylaine Lyras a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise les travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue Léonard, jusqu'au pôle santé.

L'emprunt sera sur une période de 20 ans, ce qui représente un montant de 15,37 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 471 188 \$.

L'emprunt étant à l'ensemble du territoire et l'objet étant des travaux d'aqueduc et d'égout, il n'y aura pas de registre, tel que prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-224 décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 2 600 000 \$ pour la préparation de plans et devis et les travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

d'aqueduc sous la rue Léonard incluant l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, jusqu'au pôle santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 04
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM24 04 203

5.2. Véhicules tout-terrain pour l'entretien des sentiers - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat de deux véhicules de type VTT et qu'elle a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'application du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au projet 2024-04, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Groupe Contant, le contrat d'acquisition de deux véhicules de type VTT, au montant de 19 018 \$, taxes en sus (projet 2024-01), payable par le fonds de parcs, le tout conformément au contrat de vente 35680, daté du 21 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 204

5.3. Service de transport des aînés - Centre d'action bénévole Laurentides - entente

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) offre un service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que les coûts pour offrir ce service ont significativement augmenté, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir ce service offert à ses citoyens aînés en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes de transport afin de permettre aux citoyens et citoyennes de 65 ans et plus de la Ville de bénéficier de ce service gratuitement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et le Centre d'action bénévole Laurentides pour une période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 ayant pour objet le remboursement des frais de kilométrages associés aux demandes de transport des citoyens et citoyennes de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux;

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant maximal de 20 000 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972) au Centre d'action bénévole Laurentides selon les modalités de l'entente, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 205

5.4. Beach & Tennis - mandat à un juri-comptable

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dossier SAI-M-309516-2108, concernant l'expropriation des lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec, pendant devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), la Ville souhaite engager les services professionnels d'un juri-comptable pour la préparation d'une expertise dans le cadre du dossier d'expropriation du Beach & Tennis;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux offres de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'application du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater Fortin Gagnard aux fins d'agir à titre de juri-comptable dans le cadre du dossier d'expropriation du Beach & Tennis, suivant les conditions et modalités de l'offre de service datée du 1^{er} mars 2024 et acceptée par la Ville, le tout payable par la réserve financière à des fins sportives, éducatives et culturelles (projet 2021-83).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 206

5.5. Financement additionnel aux fins d'acquisition des lots formant le Beach & Tennis

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a publié un avis d'expropriation à l'encontre des lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2021)-187 autorisant l'acquisition de lots aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville et autorisant un emprunt de 4 800 000 \$ à cette fin*, incluant les coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT la résolution CM21 10 566 par laquelle la Ville a affecté une somme de 1 200 000 \$ aux fins de financement de l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 12 675 affectant un montant de 851 000 \$;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CONSIDÉRANT les besoins additionnels aux fins de financement du projet d'acquisition du Beach & Tennis (projet 2021-83);

CONSIDÉRANT les articles 46 et 53.13 de la *Loi sur l'expropriation*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'affecter une somme de 611 000 \$ aux fins de l'acquisition des lots formant le Beach & Tennis (projet 2021-83) provenant du fonds de parcs;

D'autoriser la production d'une offre détaillée amendée dans le dossier SAI-M-309516-2108 au montant de 7 462 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5.6. RETIRÉ

CM24 04 207

5.7. Demande en déclaration d'abus et dommages-intérêts - mandat

CONSIDÉRANT que Succession Paul-Éluide Miron a déposé contre la Ville une demande d'ordonnance pour faciliter l'exécution d'un jugement et demande en déclaration d'abus et dommages-intérêts modifiées en date du 5 juillet 2022 en vue de procéder aux travaux sur la propriété de la demanderesse;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans le poste budgétaire 02-140-01-412;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4^b du premier alinéa du paragraphe 1);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer le mandat au cabinet d'avocat Miller Thompson (Me Fadi Amine et Me Roxane Nadeau) pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en ce qui concerne la demande en déclaration d'abus à la suite du dépôt de la demande précitée devant la Cour supérieure, dossier 700-17-010218-138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 208

5.8. Acte d'intervention forcée pour appel en garantie - mandat

CONSIDÉRANT que dans le dossier pendant de la Cour supérieure no 700-17-020111-232, la défenderesse et demanderesse en garantie, 9304-7033 Québec inc. a déposé contre la Ville une demande en intervention forcée à titre de partie à l'instance en vue de se faire indemniser par la Ville toute condamnation pouvant être prononcée contre elle dans le cadre de la demande principale déposée par Gestion Marc-André Desormeaux inc.;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4^b du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 avril 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer le mandat au cabinet d'avocat Miller Thompson S.E.N.C.R.L. (Me Roxane Nadeau et/ou Me Adina-Cristina Georgescu) pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant à la suite du dépôt de la demande précitée devant la Cour supérieure, dossier 700-17-020111-232.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM24 04
(6.1)

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'urbanisme					
2024-16	Samir Grine	Régulier	Inspecteur à l'urbanisme	25 mars 2024	

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 04 209

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2024 au montant de 1 842 563,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

8. URBANISME

Dépôt CM24 04
(8.1)

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 mars 2024

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 mars 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

8.2.1. RETIRÉ - Demande 2023-DM-299 - construction neuve - 131, impasse de l'Aurore

CM24 04 210

8.2.2. Demande 2024-DM-034 - allée d'accès - 228, route 117 - Canadian Tire

La demande 2024-DM-034 vise à régulariser :

- une allée d'accès dont la largeur est de 11,03 m plutôt que d'un minimum de 12 m;
- une allée d'accès dont la largeur est de 10,95 m plutôt que d'un minimum de 12 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-051.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 211

8.2.3. Demande 2024-DM-035 - couleur toit plat - 181, chemin des Boisés

La demande 2024-DM-035 vise à autoriser un toit plat qui n'est pas blanc alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-052.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'une toiture végétalisée serait plus bénéfique pour l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 04 212

8.2.4. Demande 2024-DM-037 - garage attenant - chemin Cochrane - lot 6 294 893

La demande 2024-DM-037 vise à autoriser un garage attenant dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 7,51 m plutôt que d'un maximum de 3 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-053.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 213

8.2.5. Demande 2024-DM-047 - abri à bois, pente de l'allée d'accès et thermopompe - 90, chemin de Courmayeur

La demande 2024-DM-047 vise à régulariser :

- la présence d'un abri à bois dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- la présence d'une thermopompe dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- une allée d'accès dont la pente des cinq premiers mètres est de 9 % plutôt que d'un maximum de 3 %.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-054.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.3. Demande d'usage conditionnel

CM24 04 214

8.3.1. Demande 2024-UC-030 - résidence de tourisme - 180, 7e Rang

La demande d'usage conditionnel 2024-UC-030 vise à autoriser l'usage de résidence de tourisme.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-049.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette demande d'usage conditionnel compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont le fait que le projet de résidence de tourisme ne bonifie pas l'offre récréotouristique existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.4. PIIA

CM24 04 215

8.4.1. Demande 2023-PIIA-312 - architecture 7 bâtiments - chemin du Village - lot 2 803 321

Les travaux de construction de bâtiments multifamiliaux sur le lot 2 803 321, situé sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-312, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-256.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que les balcons

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

présents sur la façade principale devraient mieux s'agencer avec le reste du bâtiment et considérant le refus de la demande de plan image 2023-244.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 216 8.4.2. Demande 2024-PIIA-009 - agrandissement - lot 6 322 164 - Station Mont Tremblant

Les travaux de projet d'agrandissement du bâtiment de service de la gondole « Destination » au Versant-Soleil, situé sur le lot 6 322 164, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-009, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-055.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur du projet (minimum de 500 \$) qui sera remise à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 217 8.4.3. Demande 2024-PIIA-024 - rénovation - 700, boulevard du Docteur-Gervais

Les travaux de rénovation de l'école secondaire Curé-Mercure située au 700, boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-024, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-056.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 218 8.4.4. Demande 2024-PIIA-031 - travaux d'entretien et réparation de toiture - 116, chemin de Kandahar (Station Mont Tremblant)

Les travaux d'entretien et de réparation de 3 toitures des 2 bâtiments comprenant les unités 341 et 441 et situés au 116, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-031, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-057.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 avril 2024

CM24 04 219 8.4.5. Demande 2024-PIIA-045 - enseigne - 1281, chemin du Village - Karting TAG

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau située au 1281, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-045, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-058.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'enseigne sur poteau soit rabaissée à une hauteur de 10 pieds;
- que le demandeur procède à la réalisation d'un aménagement paysager;
- que le demandeur procède à l'installation de cols de cygne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 220 8.4.6. Demandes 2024-PIIA-051 et 2024-PIIA-052 - rénovation et enseignes - 100, chemin de Kandahar - GPHC Capital

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 mars 2024.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-051	100, chemin de Kandahar, restaurant Léo	Rénovation, remplacement d'une porte d'entrée	CCU24-03-059
2024-PIIA-052	100, chemin de Kandahar, restaurant Léo	Enseignes	CCU24-03-060

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le PIIA 2024-051;

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le PIIA 2024-052, compte tenu que les couleurs et les formes des enseignes seraient à retravailler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Plan image

CM24 04 221 8.5.1. Étude plan image 2022-00279 - chemin des Skieurs - projet Sommet du Lac Tremblant

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré situé sur le lot 3 937 972, comportant la construction de 10 résidences qui

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès qui prennent leur origine sur le chemin des Skieurs.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00279, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-254.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser le plan image compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont l'impact assez important en dynamitage et déblai pour la construction de l'allée d'accès et des réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 222 8.5.2. Étude plan image 2023-244 - chemin du Village - lot 2 803 321 - SOGEST

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour un projet intégré situé sur le lot 2 803 321, comportant la construction de 7 bâtiments bifamiliaux qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès qui prennent leur origine sur le chemin du Village.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-244, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-12-255.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser le plan image compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes dont le fait qu'il serait préférable de revoir le nombre de bâtiments dans ce projet afin d'assurer le respect du pourcentage d'espace naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 223 8.6. Modification de la résolution CM22 07 395

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 395 visant l'autorisation d'une demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue afin de retirer la condition portant sur le garde-corps de la véranda;

CONSIDÉRANT que la condition visait à avoir des garde-corps en métal blanc, comme pour la section de la galerie déjà existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait obtenu auparavant un permis pour reconstruire cette galerie avec des garde-corps en verre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM22 07 395 en retirant la condition suivante :

- le remplacement du garde-corps en verre par un garde-corps en métal blanc comme l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 224

8.7. Entente-cadre pour la création de logements abordables - autorisation

CONSIDÉRANT que Luma Tremblant inc. désire réaliser un projet sur les lots 3 278 521 et 3 278 554 qui requière une modification réglementaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

CONSIDÉRANT que certaines conditions ne sont pas couvertes par la réglementation et qu'il y a lieu de signer une entente-cadre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente-cadre à intervenir avec un représentant de Luma Tremblant inc. pour son projet sur les lots 3 278 521 et 3 278 554. L'entente-cadre traite, entre autres, des points suivants :

- engagement du propriétaire à respecter l'entente-cadre dès la demande de permis de construction, pendant la durée des travaux. Le propriétaire s'engage durant les cinq (5) premières années qui suivent la fin des travaux à se conformer au règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- engagement du propriétaire à offrir pendant 5 ans, à partir de la date de fin de construction, un nombre correspondant à 10 % des logements en logements abordables selon les dispositions du règlement (2023)-208. Le prix du loyer peut être uniquement majoré annuellement afin de suivre l'indice de prix à la consommation de la province de Québec;
- engagement du propriétaire à conserver l'ensemble des propriétés et logements sous le même cadastre et à veiller à ce que les logements présents sur les lots 3 278 521 et 3 278 554, soient réservés uniquement pour la location pour des périodes de 31 jours ou plus, location offerte par le propriétaire;
- engagement du propriétaire à fournir à la Ville copie des baux pendant les cinq (5) années applicables avec les détails quant à la typologie de chaque logement abordable, le coût du loyer mensuel, le coût maximal du loyer et l'identité du locataire. Il s'engage également à transmettre toute nouvelle copie de bail qui implique tout changement à ces informations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 225

8.8. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Pôle santé

CONSIDÉRANT la demande de lotissement visant à subdiviser le lot 3 280 518 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 02 117 refusant une proposition de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle proposition correspondant davantage au souhait de la Ville d'avoir un espace accessible aux usagers du projet;

CONSIDÉRANT que des aires d'agréments supplémentaires devront être proposées lors de l'acceptation des différents bâtiments projetés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la proposition de contribution pour fins de parcs et espaces verts, identifiés par le terrain #5, conformément au plan illustrant la proposition reçue le 27 mars 2024 de M. Normand Laberge, promoteur, datée du 27 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 226

8.9. Contribution pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lots 6 293 762 et 5 563 907 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de révision de la décision concernant les contributions pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement aux demandes de lotissement pour les lots 6 293 762 et 5 563 907;

CONSIDÉRANT que les résolutions CM23 12 743 et CM24 03 159 à l'effet que les contributions pour fins de parcs se feraient en terrains;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage affecte le lot 5 563 907 rendant non pertinent l'établissement d'un parc;

CONSIDÉRANT que le lot 6 293 762 fait présentement l'objet de plusieurs demandes de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que les contributions pour fins de parcs et espaces verts soient en argent;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les contributions pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement aux demandes de lotissement pour les lots 6 293 762 et 5 563 907 soient en argent;

D'abroger les résolutions CM23 12 743 et CM24 03 159.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 227

8.10. Demande de modification réglementaire - usage restauration - Canadian Tire

CONSIDÉRANT que Canadian Tire a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un nouveau restaurant routier avec service à l'auto et salle à manger sans service aux tables sur lot 6 433 379;

CONSIDÉRANT que les services à l'auto nécessitent l'aménagement d'une allée pour accueillir la file de voitures qui sont en attente et que cette même file d'attente de voitures au ralenti augmente les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le plan d'action en environnement 2021-2025 de la Ville limite, voire interdit, l'implantation de tout nouveau service à l'auto sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la planification actuelle du territoire concentre ailleurs les usages de type restaurant routier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour un restaurant routier, avec service à l'auto, déposée par Canadian Tire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 228 8.11. Demande de modification réglementaire - usage CLSC sur le lot 6 316 635

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la réglementation d'urbanisme pour autoriser un CLSC sur le lot 6 316 635 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé voisine des maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est également limitrophe au CÉGEP et au centre sportif et est en face de l'école secondaire Curé-Mercure, sise au 700, boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT la vocation grandissante du secteur qui gravite autour de l'éducation ainsi que des centres sportif et aquatique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour le lot 6 316 635 du cadastre officiel du Québec afin d'y autoriser l'usage de type CLSC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 04 229 8.12. Demande de modification réglementaire - secteur de la rue Cuttle - densité et usage d'habitation

CONSIDÉRANT que M. Dany Tremblay, urbaniste-conseil, a déposé, au nom de plusieurs propriétaires des zones TM-513-1 et TF-513-2, situées dans le secteur de la rue Cuttle, une demande conjointe de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'y autoriser l'usage d'habitation et pour augmenter la norme de densité à l'hectare applicable;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées impliquent non seulement de modifier la réglementation municipale mais surtout le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides et que cette modification doit être également assujettie à l'approbation des ministères concernés (dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a entamé le travail de refonte de sa réglementation d'urbanisme et qu'il serait plus approprié d'y inclure l'analyse de cette demande afin de prendre en considération les autres secteurs de la Ville qui présentent une situation similaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser, pour l'instant, la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par M. Dany Tremblay, urbaniste-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM24 04 230 9.1. Remplacement de deux pompes d'eaux usées pour la station Régimbald - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre à niveau la station de pompage sanitaire Régimbald;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 avril 2024

CONSIDÉRANT que les travaux impliquent des disciplines en mécanique de procédé et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Groupe Québeco inc.	90 877,50 \$
Nordmec Construction inc.	107 361,45 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Groupe Québeco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de deux pompes d'eaux usées pour la station de pompage sanitaire Régimbald, au montant de 90 877,50 \$, taxes en sus (projet 2024-18), payable par la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-5008-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 231 9.2. Étude géotechnique et environnementale des travaux correctifs de drainage - montée Kavanagh - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de mise à niveau de voirie et de drainage sur une portion de la montée Kavanagh et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	55 770 \$
Solmatech inc.	78 335 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9139-6903 Québec inc., faisant affaire sous le nom de DEC Enviro, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'étude géotechnique et environnementale des travaux correctifs de drainage de la montée Kavanagh, au montant de 55 770 \$, taxes en sus (projet 2021-35), payable par le règlement d'emprunt 2021-183, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 232 9.3. Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - contrat

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment de surpression du Réservoir Panache est rendue en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au remplacement complet de la toiture incluant l'isolation et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Altitude toiture et revêtement extérieur inc.	145 400 \$
Les Industries Impériales inc.	187 000 \$
9427-8264 Québec inc. (Groupe Pentagone)	189 900 \$
Couverture Montréal-Nord ltée	189 975 \$
Les Toitures Hogue inc.	198 200 \$
Toiture Perreault inc.	199 650 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	220 300 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Altitude toiture et revêtement extérieur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de la toiture du bâtiment de suppression du Réservoir Panache, au montant de 145 400 \$, taxes en sus (projet 2024-16), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-4007-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 233

9.4. Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 - demande d'aide financière - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'implantation d'une station de nettoyage des embarcations nautiques sur la rue Siméon;

CONSIDÉRANT que le programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) accorde une aide financière d'un maximum de 80 % du montant total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE déposer un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'autoriser monsieur Jean-Benoit Crosnier, directeur adjoint du Service des travaux publics, à signer et à agir pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du projet intitulé Station de nettoyage d'embarcations nautiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 234

9.5. Travaux correctifs au revêtement extérieur de l'aréna - contrat

CONSIDÉRANT que le parement extérieur de l'aréna se dégrade plus rapidement que prévu sur certaines sections de murs recouverts de bois;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement par un recouvrement d'acier sont nécessaires pour préserver l'intégrité du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que ces travaux de corrections sont recommandés par le rapport d'interventions sur l'état de santé des bâtiments de la firme TB Maestro;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une soumission de la part d'Aluminium J. Clément inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Aluminium J. Clément inc. le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement du parement extérieur de l'aréna par un recouvrement d'acier, au montant de 64 442 \$, taxes en sus (projet 2024-23), payable par l'excédent de fonctionnement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

non affecté, le tout conformément à l'offre de service numéro 48923, datée du 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 235 9.6. Participation au Programme de mise en valeur intégrée - acceptation de la somme allouée

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de remplacement des modules de jeux du parc du Voyageur sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 84 666,91 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 12 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de participer au Programme de mise en valeur intégrée et d'autoriser monsieur Jean-Benoît Crosnier, directeur adjoint du Service des travaux publics, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demander à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 236 9.7. Fourniture d'un Ford Escape ST-Line hybride neuf - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un véhicule Ford Escape ST-Line hybride neuf pour les besoins du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Alliance Ford inc.	42 704 \$
Machabée Automobiles inc.	45 494 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Alliance Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un Ford Escape ST-Line hybride neuf, au montant de 42 704 \$, taxes en sus (projet 2024-22), payable par le fonds de roulement de la Ville et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-2007-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 237

9.8. Projet de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 15 km du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - contribution

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé Le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, celle-ci s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que ce parc linéaire est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée qui a plus de 120 ans;

CONSIDÉRANT que les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1 million de visiteurs, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18 millions de dollars et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40 % s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

CONSIDÉRANT qu'un projet visant à ouvrir un lien Montréal - Mont-Laurier est à l'étude et que Le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides souhaite procéder à des travaux d'infrastructures et de pavage d'une section de 15 km à Mont-Tremblant à partir du lac Mercier vers les municipalités de La Conception et de Labelle;

CONSIDÉRANT que le pavage permet un prolongement de la période d'ouverture du parc linéaire, un contrôle de l'érosion de la criblure de pierre, une meilleure accessibilité (enfants, aînés, personnes à mobilité réduite) et augmente la sécurité;

CONSIDÉRANT que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est le lien principal du transport actif entre les municipalités de Mont-Tremblant, La Conception et Labelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une contribution de 22 000 \$ au projet de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 15 km du parc linéaire Le P'tit Train du Nord provenant d'une quote-part à être payée par la Ville à la MRC des Laurentides (poste budgétaire 02-701-50-951) à la suite du règlement d'emprunt qu'elle adoptera pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 238

Modifiée par
la résolution
CM24 05 251

9.9. Mise à niveau de la voirie du Cap-Tremblant - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap-Tremblant ont été complétés par Nordmec inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux du projet de mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap-Tremblant et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 43 771,04 \$, taxes en sus (projet 2021-45), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale partielle des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 239

9.10. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - montée Ryan - projet de développement du Campus Ryan - partie 1

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 28 mars 2024 par M. Raffaele Freddi, directeur de Immeubles Campus Ryan inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la montée Ryan et pour desservir le projet de développement du Campus Ryan, soit sur une partie des lots 3 280 879, 4 650 388, 4 650 423 et 6 438 685 du cadastre du Québec, sur et adjacent à la montée Ryan;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans conçus et émis pour permis en date du 28 mars 2024, par M. Guy Trudeau, ingénieur pour la firme Marchand Houle et associés, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le requérant effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par M. Raffaele Freddi, directeur de Immeubles Campus Ryan inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la montée Ryan soit sur une partie des lots 3 280 879, 4 650 388, 4 650 423 et 6 438 685 du cadastre du Québec, sur et adjacent à la montée Ryan, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser ces réseaux suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 04 240

9.11. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - montée Ryan - projet de développement du Campus Ryan - partie 2

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 14 mars 2024 par M. Raffaele Freddi, directeur de Immeubles Campus

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 avril 2024

Ryan inc., pour desservir le projet de développement du Campus Ryan, soit sur une partie des lots 4 650 423 et 6 438 685 du cadastre du Québec, sur et adjacent à la montée Ryan;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans conçus et émis pour permis en date du 22 février 2024, par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur pour la firme Groupe DGS experts-conseil, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le requérant effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par M. Raffaele Freddi, directeur de Immeubles Campus Ryan inc., pour desservir le projet de développement du Campus Ryan, soit sur une partie des lots 4 650 423 et 6 438 685 du cadastre du Québec, sur et adjacent à la montée Ryan, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, sous réserve de l'acceptation provisoire niveau I des travaux de la partie 1 du projet, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la montée Ryan;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser ces réseaux suivant les conditions et modalités incluse dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 04 241

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Partie amicale de hockey opposant des étudiants du Centre collégial de Mont-Tremblant aux pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant	Étudiants du Centre collégial de Mont-Tremblant	10 mai 2024	Aréna Gilles Cadieux
Manèges familiaux	Ville de Mont-Tremblant	25 au 28 juillet 2024, installation dès le 22 juillet 2024	Cour d'école du campus primaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 242

11.2. Planification d'un partenariat en vue d'une entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) planifie, sur une période de deux ans, la remise à neuf de l'auditorium Anna-Archambault de l'école secondaire Curé-Mercure;

CONSIDÉRANT que le CSSL a sollicité le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire (SCLVC) afin de développer un partenariat;

CONSIDÉRANT que le CSSL s'accorde avec la recommandation du SCLVC de développer une programmation consacrée à la jeunesse afin de bien desservir les familles de la région en matière d'offre culturelle;

CONSIDÉRANT que l'offre culturelle dédiée à la jeunesse est plutôt rare sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'une firme d'architectes a été mandatée par le CSSL pour réaliser un plan fonctionnel et technique et que des tests acoustiques ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'une chargée de projets a été nommée par le département des ressources matérielles de la CSSL qui envisage injecter près de quatre millions de dollars dans la réfection de la salle Anna Archambault;

CONSIDÉRANT l'axe d'intervention de l'objectif 3 de la nouvelle politique culturelle qui prévoit développer une offre spécifique au jeune public et que la Ville constate une opportunité inestimable de répondre à cet objectif dans le cadre de ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la coordination du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à entamer des démarches afin de développer un protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides en vue de développer une programmation en matière d'offre culturelle consacrée à la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 243

11.3. Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. - aide financière

CONSIDÉRANT les contributions significatives de la Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) à la préservation de la mémoire collective de notre région, ainsi que son rôle crucial dans la conservation et la diffusion des archives locales;

CONSIDÉRANT l'importance des archives locales comme témoins clés de l'histoire des Laurentides, de l'évolution de notre Ville et des familles fondatrices, complétant ainsi les archives municipales conservées par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la SOPABIC contribue au développement d'un sentiment d'appartenance envers notre région et qu'elle joue un rôle essentiel dans la compréhension du développement de notre Ville;

CONSIDÉRANT que la SOPABIC est une ressource archivistique indispensable pour les citoyens désireux de retracer leurs ancêtres et de comprendre l'évolution de l'histoire quotidienne, sociale, culturelle, sportive et ouvrière de la région;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux majeurs de rénovation à réaliser sur l'immeuble situé au 1875, chemin du Village, la Ville a mis fin à la convention de bail avec la SOPABIC, et que cette dernière doit se relocaliser;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière à la Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC), d'un montant de 6 700 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-110-00-972), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, réparti comme suit :

- frais de l'archiviste de la Société d'Histoire pour une durée de 10 jours afin de faciliter le classement et le déménagement des documents, pour une somme de 4 200 \$, taxes applicables en sus;
- acquisition de matériel de déménagement tel que des boîtes, etc. : 500 \$, taxes applicables en sus;
- déménagement du matériel fragile, incluant l'intervention d'une équipe de déménageurs professionnels spécialisés dans ce domaine : 1 000 \$, taxes applicables en sus;
- achat d'étagères et de mobilier adaptés aux nouveaux espaces prévus pour la Société d'Histoire de Mont-Tremblant : 1 000 \$, taxes applicables en sus;

DE prévoir le soutien du Service des travaux publics pour le déménagement d'une partie du matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 244

11.4. Remboursement des frais d'inscription - ligue de hockey Les Palettes Roses

CONSIDÉRANT que la ligue de hockey Les Palettes Roses est devenue une offre très populaire pour les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT que le hockey féminin ne fait pas partie des activités offertes à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que les frais de non-résident actuellement en vigueur pour la participation à la ligue de hockey Les Palettes Roses peuvent constituer un obstacle financier pour certaines participantes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription (tarif non-résident) pour l'année 2024 à la ligue de hockey féminin Les Palettes Roses à toutes les citoyennes âgées de 17 ans et moins qui en feront la demande accompagnée d'une pièce justificative (poste budgétaire 02-701-70-692).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 245

11.5. Complexe aquatique - installation d'un tourniquet - contrat

CONSIDÉRANT que l'installation de tourniquets représente une solution efficace et éprouvée pour contrôler l'accès et assurer une gestion fluide des entrées et sorties au sein du Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que cette installation permettra une optimisation des ressources humaines en libérant les employés de la tâche de contrôle manuel des entrées afin qu'ils puissent effectuer d'autres tâches prioritaires;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à AD3R Technologies inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un tourniquet et d'une barrière au Complexe aquatique Mont-Tremblant, au montant de 21 750 \$, taxes en sus (projet 2024-26), conformément à l'option 2 de la soumission 5061 datée du 20 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM24 04 246

13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente d'aide financière 2024

Abrogée par
la résolution
CM24 05 318

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) est un acteur incontournable du développement économique de notre Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser un climat propice au développement des affaires sur le territoire et que la CCGMT est l'organisme tout désigné pour accomplir cette tâche, possédant la force, l'innovation et la capacité d'agir;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter son soutien financier au fonctionnement de la CCGMT ainsi que pour le projet Rues Principales pour l'année 2024 renforçant ainsi la mission de la CCGMT;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine gestion des fonds publics, la Ville souhaite encadrer l'octroi de toute forme d'aide financière;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville une entente d'aide financière avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour soutenir sa mission ainsi que le projet Rues Principales, selon les termes et conditions stipulés à l'entente d'aide financière pour l'année 2024;

D'autoriser le versement de la somme totale de 95 000 \$, exempte de taxes (poste budgétaire 02-621-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

CM24 04 247

13.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2024

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) est un acteur incontournable du développement économique de notre Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser un climat propice au développement des affaires sur le territoire et que la CCGMT est l'organisme tout désigné pour accomplir cette tâche, possédant la force, l'innovation et la capacité d'agir;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat de service à la CCGMT pour effectuer la gestion et la réalisation de certains mandats concernant les entreprises locales afin de promouvoir l'achat local renforçant ainsi la mission de la CCGMT;

CONSIDÉRANT que ces mandats s'adressent à l'ensemble des entreprises situées sur le territoire de la Ville, qu'elles soient membres ou non de la CCGMT;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant un contrat de service avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour l'année 2024, selon les termes et conditions stipulés à ce contrat;

D'autoriser le versement de la somme de 51 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-621-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM24 04 248

13.3. Avis d'assujettissement au droit de préemption - lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054 - renonciation et radiation

CONSIDÉRANT le *Règlement (2023)-213 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* adopté par le Conseil le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que suivant la résolution CM23 09 546, un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit au registre foncier à l'égard des lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054 du cadastre de Québec, situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) avis d'intention d'aliénation d'immeubles, suivant une offre d'achat pour les quatre (4) lots précités;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite plus se prévaloir du droit de préemption à l'endroit de ces lots;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

DE renoncer au droit de préemption à l'endroit des lots 6 331 991, 3 655 055, 3 280 870 et 3 655 054 du cadastre de Québec;

DE radier l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au registre foncier du Québec sous le numéro 28 301 914 à l'égard des lots précités.

Tous les frais relatifs à la présente résolution visant la radiation de l'avis d'assujettissement étant à la charge de la Ville (poste budgétaire 02-621-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

Madame Laverdure remercie les citoyens pour leur participation au sondage portant sur la refonte réglementaire. Elle souhaite également remercier les participants invités aux ateliers de réflexion portant sur la nouvelle réglementation d'urbanisme, ainsi qu'à la population qui s'est déplacée lors des portes ouvertes. Les réponses et discussions vont aider à alimenter les réflexions permettant l'élaboration du plan d'urbanisme. Le Service de l'urbanisme, accompagné de la firme qui a été mandatée pour travailler sur la refonte, Atelier Urbain, travaillent actuellement sur le plan d'urbanisme. Restez à l'affût des avis dans le journal et sur les réseaux sociaux pour connaître les prochaines étapes de l'adoption du plan d'urbanisme et de ses nouveaux règlements. En plus des rencontres susmentionnées, la Ville a rencontré plusieurs groupes et associations dans la dernière année, dont les Amis de Mont-Tremblant. Lors de cette rencontre, il a été discuté des divers enjeux de la refonte qui avaient été ciblés.

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Le printemps est enfin à nos portes, et déjà on prépare les sentiers pour la saison! Une rencontre d'information aura lieu le 17 avril à 19 h à la salle du conseil et en webdiffusion pour présenter les actions en cours et à venir sur le réseau Sentiers Mont-Tremblant. On fait également un appel à tous ceux et celles qui souhaitent donner un coup de main pour les différentes corvées d'entretien des sentiers. La première grande corvée aura lieu le 13 avril et permettra de préparer la saison estivale. Les personnes intéressées doivent remplir un formulaire disponible sur le site Web.

Madame Graton continue en annonçant que le bulletin municipal *Le Tremblantois* ne sera plus publié. Cependant, la Ville s'engage à maintenir les citoyens informés en utilisant différents canaux de communication plus dynamiques et en temps réel. L'objectif est d'assurer une diffusion rapide et efficace des informations qui tiennent compte des besoins de la population.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 avril 2024

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM24 04 249

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe

